

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**

DEPARTEMENT DE LA **DROME**

ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2005/008

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment son article R. 110-2,
Vu le Code pénal, notamment son article 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2004/43 du 22 juillet 2004,
Considérant qu'il est nécessaire de moduler la restriction instaurée par l'arrêté municipal précité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Un arrêt bref toléré est autorisé rue du Docteur Nivière dans sa partie comprise entre la rue André Milhan et la Place de la Fontaine.

ARTICLE 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN
Le 19 janvier 2005
L'Adjoint délégué à la voirie,



Norbert SELLES